

Le plan Vélo +

La mobilité constitue, aujourd'hui, un des principaux enjeux de qualité de vie pour les habitants d'une agglomération et plus particulièrement sur un territoire concerné par la qualité de l'air. C'est pourquoi, depuis ces dernières années, la Communauté urbaine de Dunkerque en a fait une de ses priorités.

Adopté en avril 2021 suite au débat « Ville à vélo », le Plan Vélo + vise à doubler la part du vélo dans le Dunkerquois d'ici à 2025. Il met aussi l'accent sur la création de nouvelles liaisons vélo avec la volonté de mieux relier les communes périphériques et d'améliorer les continuités nord/sud. Un programme spécifique y est d'ailleurs consacré.

Le Plan Vélo + intègre également des solutions adaptées et diversifiées en matière de stationnement vélo. De manière plus générale, il prévoit de développer une offre de services performante tant pour acquérir, entretenir et réparer son vélo que pour renforcer la culture vélo en s'associant avec les forces vives du territoire et les associations.

Partie intégrante du programme Eco-Gagnant mis en place par la Communauté urbaine de Dunkerque dans le domaine de la mobilité, le Plan Vélo + incite au changement de comportement du citoyen en faveur de l'environnement tout en gagnant du pouvoir d'achat.



Pour en savoir plus

www.communaute-urbaine-dunkerque.fr
www.droitauvelo.org
www.cerema.fr



www.happyday.fr - Photos, illustrations : Communauté urbaine de Dunkerque

#DK Mobilité

Politique transport et mobilité



Sas vélo





Quels sont les avantages ?



Pour le cycliste :

- rend les cyclistes plus visibles en les plaçant devant les autres usagers ;
- réduit les dangers liés au démarrage après passage du feu au vert, en donnant une avance spatiale aux cyclistes ;
- éloigne les cyclistes des pots d'échappement des véhicules motorisés ;
- permet aux cyclistes souhaitant changer de direction de se positionner sans risque sur le côté gauche ou droit de la chaussée ;
- évite qu'un vélo reste caché dans l'angle mort d'un poids-lourd.

Pour le piéton :

- assure un meilleur confort ;
- garantit une meilleure sécurité : en repoussant en amont du feu la ligne d'arrêt des voitures, les sas font office de « zone tampon » entre les véhicules motorisés et le passage piéton.

Le sas vélo

C'est quoi ?

Créé en 1998, le **sas vélo** ou **zone avancée pour cyclistes** est un espace réservé aux cyclistes, entre la ligne d'arrêt des véhicules et un passage piéton à un carrefour à feux tricolores.

Dédié aux cyclistes, il est interdit aux autres véhicules : deux-roues motorisés, automobiles ou poids-lourds.



#DK Mobilité

Politique transport et mobilité



Sas vélo

Le plan Vélo +

La mobilité constitue, aujourd'hui, un des principaux enjeux de qualité de vie pour les habitants d'une agglomération et plus particulièrement sur un territoire concerné par la qualité de l'air. C'est pourquoi, depuis ces dernières années, la Communauté urbaine de Dunkerque en a fait une de ses priorités.

Adopté en avril 2021 suite au débat « Ville à vélo », le Plan Vélo + vise à doubler la part du vélo dans le Dunkerquois d'ici à 2025. Il met aussi l'accent sur la création de nouvelles liaisons vélo avec la volonté de mieux relier les communes périphériques et d'améliorer les continuités nord/sud. Un programme spécifique y est d'ailleurs consacré.

Le Plan Vélo + intègre également des solutions adaptées et diversifiées en matière de stationnement vélo. De manière plus générale, il prévoit de développer une offre de services performante tant pour acquérir, entretenir et réparer son vélo que pour renforcer la culture vélo en s'associant avec les forces vives du territoire et les associations.

Partie intégrante du programme Eco-Gagnant mis en place par la Communauté urbaine de Dunkerque dans le domaine de la mobilité, le Plan Vélo + incite au changement de comportement du citoyen en faveur de l'environnement tout en gagnant du pouvoir d'achat.



Pour en savoir plus

www.communaute-urbaine-dunkerque.fr

www.droitauvelo.org

www.cerema.fr





Le sas vélo

C'est quoi ?

Créé en 1998, le **sas vélo** ou **zone avancée pour cyclistes** est un espace réservé aux cyclistes, entre la ligne d'arrêt des véhicules et un passage piéton à un carrefour à feux tricolores.

Dédié aux cyclistes, il est interdit aux autres véhicules : deux-roues motorisés, automobiles ou poids-lourds.



Quels sont les avantages ?



Pour le cycliste :



- rend les cyclistes plus visibles en les plaçant devant les autres usagers ;
- réduit les dangers liés au démarrage après passage du feu au vert, en donnant une avance spatiale aux cyclistes ;
- éloigne les cyclistes des pots d'échappement des véhicules motorisés ;
- permet aux cyclistes souhaitant changer de direction de se positionner sans risque sur le côté gauche ou droit de la chaussée ;
- évite qu'un vélo reste caché dans l'angle mort d'un poids-lourd.

Pour le piéton :



- assure un meilleur confort ;
- garantit une meilleure sécurité : en repoussant en amont du feu la ligne d'arrêt des voitures, les sas font office de « zone tampon » entre les véhicules motorisés et le passage piéton.

